



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-063

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-011 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA NATION (1 page)	Page 3
R24-2016-09-09-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. TERRIER Damien (1 page)	Page 5
R24-2016-07-29-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. THEPENIER Frédéric (1 page)	Page 7
R24-2016-08-24-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. THIROUARD Sébastien (1 page)	Page 9
R24-2016-07-20-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. VALLEE Aurélien (1 page)	Page 11
R24-2016-09-19-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. VASSEUR Olivier (1 page)	Page 13
R24-2016-07-12-012 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. WATRELOT Marc (1 page)	Page 15
R24-2016-12-01-025 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme THOMAS Pascale (1 page)	Page 17
R24-2016-12-01-026 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme WISSOCQ Adélaïde (1 page)	Page 19
R24-2016-07-21-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA AUBE (1 page)	Page 21
R24-2016-07-22-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA BARRET MARCOUVILLE (1 page)	Page 23
R24-2016-12-07-008 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE LA HAUTE BROSSE (1 page)	Page 25
R24-2016-07-22-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES TROIS VALLEES (1 page)	Page 27

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-011

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA  
NATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.160

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL DE LA NATION  
Mesdames TAUPIN Carine, Sophie,  
ALMIRALL Christelle

1 Impasse de la Nation  
28210 CROISILLES

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 147 ha 37

Date de réception du dossier complet : 12/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé: Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-09-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. TERRIER  
Damien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.194

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur TERRIER Damien

8 Lieu-dit Echelles

28140 TERMINIERS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 03 ha 19 a 90

**Date de réception du dossier complet : 09/09/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **09/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site Internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

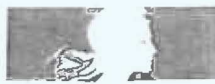
17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-29-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. THEPENIER  
Frédéric



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB  
Affaire suivie par : BRAULT Christelle  
Tél. 02.36.15.40.02  
Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr  
Dossier n° : 16.28.161

Le Directeur départemental des territoires  
à

M. THEPENIER Frédéric  
32 rue du Clos de Rame  
78200 FONTENAY MAUVOISIN

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 03 ha 51 a 30

**Date de réception du dossier complet : 29/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **29/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Pour le chef du service Économie Agricole  
Le chef du service de la Gestion des Risques de  
l'Eau et de la Biodiversité  
Signée : Isabelle GRYTTE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-24-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. THIROUARD  
Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SSICB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.188

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur THIROUARD Sébastien

LA BRICHE

28160 UNVERRE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 99 ha 66 a 22

**Date de réception du dossier complet : 24/08/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **24/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole

Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-20-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. VALLEE  
Aurélien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.166

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur VALLÉE Aurélien

5 rue de la Libération

28120 SANDARVILLE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **243 ha 36 a 77**

**Date de réception du dossier complet : 20/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-19-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. VASSEUR  
Olivier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.200

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur VASSEUR Olivier

FERME DU CHATEAU DE LEVESVILLE

28300 BAILLEAU L'EVEQUE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 151 ha 16 a 97

Date de réception du dossier complet : 19/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **19/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-012

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. WATRELOT

Marc



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.167

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur WATRELOT Marc

TEILLEAU

28800 BONNEVAL

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 15 ha 31 a 82

Date de réception du dossier complet : 12/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-01-025

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme THOMAS  
Pascale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.248

Le Directeur départemental des territoires  
à

Madame THOMAS Pascale

12 rue du Docteur JAMBERT

28800 SANCHEVILLE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 201 ha 60 a 54

Date de réception du dossier complet : 01/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **01/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-01-026

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme WISSOCQ  
Adélaïde



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.250

Le Directeur départemental des territoires  
à

Madame WISSOCQ Adélaïde

26, rue de Cernelles  
VARENNES

28800 LE GAULT SAINT-DENIS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **131 ha 29 a 30**

**Date de réception du dossier complet : 01/12/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **01/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-21-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA AUBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.172

Le Directeur départemental des territoires  
à

SCEA AUBE

1 ROUTE DE BADONVILLE

28410 BROUE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 146 ha 43 a 10

Date de réception du dossier complet : 21/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **21/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-22-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA BARRET  
MARCOUVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.176

Le Directeur départemental des territoires  
à

SCEA BARRET MARCOUVILLE

MARCOUVILLE

28270 CRUCEY VILLAGES

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **119 ha 67 a 94**

**Date de réception du dossier complet : 22/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **22/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-07-008

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE LA  
HAUTE BROSSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.256

Le Directeur départemental des territoires  
à

SCEA DE LA HAUTE BROSSE

11 RUE DU CHATEAU

28240 MANOU

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **44 ha 84 a 11**

**Date de réception du dossier complet : 07/12/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **07/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-22-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES TROIS  
VALLEES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.177

Le Directeur départemental des territoires  
à

SCEA LES TROIS VALLÉES  
IMPASSE DU SAULE  
MINIERES  
28210 BOULLAY-THIERRY

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 62 a 41**

**Date de réception du dossier complet : 22/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **22/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Pour le chef du service Économie Agricole  
La cheffe du service de la Gestion des Risques et  
l'Eau et la Biodiversité  
Signée : Isabelle GRYTTE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex